

Privilège—M. Allmand

M. Gray (Windsor-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Je suis saisi d'un rappel au Règlement par le député de Windsor-Ouest (M. Gray).

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, votre décision veut-elle dire que lorsqu'un ministre, dans une réponse, emploie un terme antiparlementaire ou accuse un député d'induire volontairement la Chambre en erreur...

M. Deans: C'est un cas hypothétique.

M. Gray (Windsor-Ouest):... on ne peut pas le signaler?

M. le Président: La réponse est venue du fond de la Chambre. Aucun président ne s'aventurerait à trancher un cas purement hypothétique. Il se laisserait aller à donner une opinion «en passant», *obiter dicta*, comme disent les avocats, et croyez-moi, en agissant ainsi il s'attirerait beaucoup d'ennuis. Celui qui est actuellement en fonction ne se prononcera pas à l'avance sur des cas hypothétiques, soit dit en toute déférence.

M. Allmand: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je comprends que vous rendiez cette décision quand le député ne partage pas l'avis que le ministre a exprimé dans une réponse, quand il y a divergence de vues entre les deux ou que le ministre refuse de répondre. Je voudrais que la présidence m'éclaire sur ce qu'un député doit faire quand on a induit la Chambre en erreur—ce n'est pas seulement une question de fait—sur une affaire aussi délicate dans le Québec parmi les anglophones.

M. le Président: Je considère qu'il s'agit d'une question grave et je conseille au député de demander à y revenir lors du débat à l'ajournement. Le député sait qu'il est obligé de présenter sa demande le jour même où la question a été posée. Toutefois, dans les circonstances, comme c'est la première fois que cette question est abordée à la Chambre de cette manière depuis le début de la présente législature, je suis prêt à considérer, s'il le désire, que le député m'a fait parvenir un avis au sujet de cette question et de cette réponse.

M. Crosbie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député fait des déclarations erronées à la Chambre à propos de la position que j'ai adoptée.

M. le Président: Ce n'est pas un rappel au Règlement. A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Crosbie: C'est absolument faux. Je ne peux pas dire qu'il a induit volontairement la Chambre en erreur, car il n'en sait pas assez long pour cela.

M. Nunziata: Ce n'est pas étonnant que vous ne soyez pas le chef de votre parti.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suppose que tout Président doit s'attendre à avoir un jour ou l'autre une journée comme celle-ci.

Des voix: Oh, oh!

M. Prud'homme: Monsieur le Président, si la présidence et la Chambre font preuve d'un peu de patience, je suis sûr que nous parviendrons à assimiler beaucoup mieux le Règlement. Le député vient de dire que le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) avait induit la Chambre en erreur. S'il n'y a pas lieu d'invoquer la question de privilège dans ce cas-ci, je voudrais que vous me disiez, monsieur le Président, ce qui constitue une question de privilège.

M. le Président: Si un député emploie des termes antiparlementaires ou tient un langage qui provoque des désordres à la Chambre, le Président a l'obligation de demander au député de retirer ses paroles. Il en va de même quand c'est un autre député qui attire l'attention de la présidence sur une situation de ce genre.

• (1510)

Si l'on se donne la peine de lire très attentivement les commentaires de Beauchesne, on constate que le mot «faux» est particulièrement intéressant, puisqu'il a été parfois jugé règlementaire et parfois considéré comme non parlementaire. Si les députés veulent passer le reste de la journée à écouter un petit sermon sur les conclusions qu'un Président doit tirer des nombreuses heures consacrées à la lecture de Beauchesne, je n'y vois pas d'objection.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Toutefois, j'en reviens à l'utilisation du mot «faux». Si l'on emploie le mot normalement pour laisser entendre qu'un député a dit une fausseté, c'est-à-dire qu'on croit que ce qu'il a dit n'est pas conforme aux faits, ce n'est pas antiparlementaire. Je le dis en passant, mais cela correspond fondamentalement aux décisions qui ont été rendues à ce sujet. Par contre, si quelqu'un affirme qu'un député a dit une fausseté intentionnellement—autrement dit s'en est pris à sa personnalité—la situation est différente. J'ai entendu les députés prétendre tous deux que l'autre disait des faussetés. Ils ont dit des choses qu'ils trouvaient certainement contradictoires. C'est ce que j'ai entendu. Maintenant que nous avons traité de cette question de privilège et donné des conseils au député sur ce qu'il devrait faire en l'occurrence, je pense que nous devrions laisser cette question jusqu'au débat d'ajournement...

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je pense avoir été mal compris! Je voulais dire que nous devrions, à mon avis, laisser cette question de côté jusqu'au débat d'ajournement si le député veut revenir sur la question à ce moment-là. Je présume que les deux députés auront alors le droit de présenter leurs arguments.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement.

M. le Président: Je vous prierais respectueusement de bien vouloir en rester là pour le moment.